



Règlement de Consultation

MAITRE D'OUVRAGE

**CCAS DE BAILLARGUES
2, RUE DES REMPARTS
34670 BAILLARGUES**

OBJET DE LA CONSULTATION

**RECONSTRUCTION D'UN EHPAD
A BAILLARGUES**

MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE

Date et heure limites de réception des candidatures :

LUNDI 26 FEVRIER 2018 à 16H00

Date et heure limites de réception des offres initiales : Ultérieurement fixées par le pouvoir adjudicateur ;

Date et heure limites de réception des offres finales : Ultérieurement fixées par le pouvoir adjudicateur

Lieu de remise : Mairie de Baillargues

SOMMAIRE

1. ARTICLE PREMIER : NATURE - OBJET – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ	3
1.1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public.....	3
1.2. Maître d'ouvrage.....	3
1.3. Description et caractéristiques principal du marché	3
1.4. Contexte du marché	4
1.5. Nature et objet du marché.....	6
1.6. Lieu d'exécution et superficie de la parcelle	6
1.7. Durée du marché.....	6
1.8. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
2. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	8
2.1. Décomposition en lots.....	8
2.2. Nomenclature communautaire CPV	9
2.3. Procédure de passation.....	9
2.4. Variantes	9
2.5. Prestations supplémentaires éventuelles facultatives.....	10
2.6. Visite obligatoire.....	10
2.7. Intervention du jury.....	10
2.8. Organisation des travaux du jury	11
2.8.1. Commission technique	11
2.9. Modification de détail au dossier de consultation.....	11
2.10. Délai de validité des offres	11
3. MODALITÉS DE LA CONSULTATION	12
3.1. Le dossier de consultation des entreprises	12
3.2. Retrait des dossiers	13
3.3. Questions des candidats	13
4. CONDITION DE LA CONSULTATION	14
4.1. Sélection des candidats	14
4.1.1. Présentation des candidatures	14
4.1.2. Remise des dossiers de candidatures	16
4.1.3. Sélection des candidats	17
4.1.4. Vérification des interdictions de soumissionner	18
4.2. Jugement des offres.....	18
4.2.1. Présentation des offres	18
4.2.2. Remise des offres.....	20
4.2.3. Déroulement des négociations.....	21
4.2.4. Critères de jugement des offres	22
5. INDEMNISATION DES CANDIDATS	25
6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ	25
7. RECOURS.....	26
8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	27

1. ARTICLE PREMIER : NATURE - OBJET – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

1.1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

**CCAS DE BAILLARGUES
2, RUE DES REMPARTS
34670 BAILLARGUES**

Monsieur Le Président Jean-Luc MEISSONNIER

Tél : 04 67 87 81 81 ;

Fax : 04 67 70 84 06.

Adresse à laquelle les candidatures et les offres doivent être envoyées :

Mairie de Baillargues
Service de la commande publique
Place du 14 Juillet
34670 BAILLARGUES

Plateforme de dématérialisation : <https://portail.marcoweb.fr/Portail/pages/accueil/accueil.seam>

Horaires d'ouverture:

Lundi : 13h - 19h

Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30

1.2. Maître d'ouvrage

La Maîtrise d'ouvrage est assurée par le CCAS de Baillargues, établissement public soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs au marché public.

1.3. Description et caractéristiques principal du marché

La présente consultation a pour objet la désignation d'un opérateur économique qui réalisera dans le cadre du marché :

- La conception (se fondant sur le projet de PC existant appartenant à la Ville de Baillargues) ;
- La réalisation ;
- L'exploitation ;
- La maintenance.

Les attendus de chaque élément du marché sont définis d'une part dans le programme technique détaillé et d'autre part, dans le CCAP et son annexe.

Le bâtiment envisagé est un EHPAD comprenant une surface dans œuvre (SDO) de 3 620m² environ comprenant :

- 4 unités de 13 lits pour personnes âgées dépendantes ;
- 1 unité de 11 lits pour personnes atteintes d'ALZHEIMER ;
- 1 service PASA de 12 places ;
- 1 espace de vie largement dimensionné (hall – animation – salle à manger) ;
- Des espaces de convivialité répartis dans l'établissement :
 - ✓ Salon des familles
 - ✓ Salle à manger d'étage
 - ✓ Salle Balnéo
 - ✓ Salles neutres (culte - TV – Jeux de sociétés)
- Un espace logistique concentré sur une aile du bâtiment :
 - ✓ Blanchisserie
 - ✓ UPC
 - ✓ Vestiaires – Locaux sociaux
 - ✓ Locaux techniques – Stockage
 - ✓ Etc...
- Un espace soins situé au cœur de l'établissement ;
- Un service administration « ouvert » au droit de l'accueil ;
- Des espaces extérieurs dédiés aux résidents et visiteurs (Jardin thérapeutique, Jeux d'enfants, espace de déambulation, etc...).

1.4. Contexte du marché

L'EHPAD « Les Pins Bessons » actuellement en service dans la ville de Baillargues, a été livré il y a 25 ans avec de nombreuses malfaçons et une inadaptation aux conditions de confort de vie requises pour les personnes accueillies.

A ce titre, la création d'un nouvel établissement a été jugée comme la seule réponse possible vis-à-vis de l'évolution éthique dans l'accompagnement du résident.

Dans le cadre d'un premier Bail Emphytéotique Administratif conclu par la Commune de Baillargues, dont le montage a finalement été abandonné, un dossier de permis de construire avec été élaboré par un Groupement de maîtrise d'œuvre respectant les exigences du Département de l'Hérault et de l'Agence Régionale de Santé, autorité de tutelle de l'EHPAD.

Ce permis de construire qui n'a jamais été déposé, a toutefois été intégralement cédé à la Ville de Baillargues, et le CCAS dispose des droits d'utilisation de celui-ci et souhaite que les candidats l'utilisent comme base, en actualisant et optimisant l'exigentiel programmatique sur plusieurs points :

1. Repositionnement de l'espace vie avec l'organisation d'un Hall large, ouvrant sur la salle d'activité puis la S.a.M. L'environnement et l'exposition de ces espaces sont à ce titre à privilégier.

2. Organisation du RDC de l'aile Est au profit de la fonction logistique. Celle-ci sera desservie par l'accès disposé au Sud de la parcelle
3. Réorganisation du secteur soins en position centrale du 1^e niveau permettant une mutualisation des moyens, facilitant l'effet de synergie pour le personnel soignant et minimisant aussi la longueur des circuits.
4. Rationalisation de l'organisation spatiale pour le service administration et le PASA attenant.
5. Adaptation de l'espace chambre et salle d'eau attenante pour répondre aux attentes de la CARSAT précisée en Juillet 2017 notamment vis-à-vis des troubles musculo-squelettiques mais aussi les risques infectieux, psychosociaux ou des chutes.
6. Implantation des équipements techniques nécessaires au respect des réglementations en vigueur ainsi que de l'exigentiel défini par le programme technique et notamment :
 - ✓ Accessibilité pour les actions de maintenance,
 - ✓ Respect des objectifs en termes de coût d'exploitation
 - ✓ Implantation d'ENR garantissant l'équilibre des dépenses en termes de consommations énergétiques
7. Réorganisation de l'implantation sur la parcelle afin de prendre en compte les modifications logistiques et une répartition des stationnements répondant aux besoins (Suppression notamment de l'accès initial dédié à l'UPC ainsi que l'accès logistique au Nord).
8. Proposition d'une faisabilité architecturale et technique d'un concept permettant la création d'une unité de 13 lits supplémentaires dans une phase opérationnelle prévisible à l'horizon 2028/2030 (projection démographique du besoin) sans risque et sans diminution de la capacité d'accueil de l'établissement en phase travaux, mais aussi sans investissement non finançable à ce jour.

NOTA BENE IMPORTANT :

Le programme définit précisément les objectifs attendus.

Les plans schématiques fournis dans le programme, sont à considérer comme des attentes d'adaptation au projet de SUD Architectes notamment dans la rationalisation de l'organisation des fonctions.

Les maîtres d'œuvres candidats devront au minimum transposer la demande sur une définition architecturale compatible avec les exigences constructives techniques et réglementaires. Et bien-sûr sont libres de proposer des solutions qui pourront être perçues comme plus pertinentes. Néanmoins, il est rappelé aux candidats que certaines hypothèses **telles que la construction d'un niveau complémentaire n'ont pas été retenues** et qu'il est nécessaire de répondre aux exigences du synoptique fonctionnel.

Pour les ambiances intérieures et extérieures, les façades, l'organisation des besoins techniques, le concepteur est libre de ces choix dans le respect de la réglementation des attendus du PTD.

1.5. Nature et objet du marché

Le marché régi par le présent règlement de consultation est un marché public global de performance au sens de l'article 34 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 92 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il revêt le caractère d'un marché public de travaux au sens du 1° du I de l'article 5 de l'ordonnance n°205-899 du 23 juillet 2015.

Il a pour objet la conception, réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un EHPAD de 63 lits pour le CCAS de la Ville de Baillargues dont les caractéristiques principales sont définies dans le cahier des charges.

Afin de remplir les objectifs chiffrés et mesurables de performance, il associe la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du bâtiment.

Le montant du marché est envisagé comme suit :

La programmation budgétaire basée sur les coûts de journée permet dans le cadre de l'optimisation du coût d'exploitation d'envisager un budget prévisionnel comme suit :

- Montant des travaux : 6 200 000 €
- Montant des honoraires Maîtrise d'œuvre : 480 0000 €
- Montant du contrat P1 : 15 000 €/an (limité à la fourniture et la facturation de l'énergie nécessaire au fonctionnement des installations thermiques).
- Montant du contrat P2 : 8 000 €/an

Les candidats sont informés que ces valeurs sont à considérer comme un objectif important à respecter pour le CCAS.

1.6. Lieu d'exécution et superficie de la parcelle

Le lieu d'exécution des prestations est :

Futur quartier Georges BIZET ou secteur actuel « LES LIGNIERES » Références cadastrales : Section AW 78, AW 79 et AW185 Superficie de la parcelle : 8 797 m ² environ
--








1.7. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle globale de soixante (60) mois à compter de sa date de notification.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au mois de septembre 2018.

Le marché n'est pas un marché public à tranches : il ne comporte aucune tranche optionnelle

Il comprend les phases d'exécution suivantes :

Etudes	{	 L'élaboration du dossier de demande de permis de construire et des autres dossiers de demande d'autorisations ou de déclarations administratives ; délai 1,5 mois après OS.
Durée globale		 Fourniture d'un dossier Avant-projet conforme au CCP maîtrise d'œuvre annexée au CCAP et conforme à la loi MOP.
6 mois		 Les délais d'approbations des études d'avant-projet par le Maître d'ouvrage (12 jours) ;
		 Les études de projet ;
Travaux	{	 Les études d'exécution et de synthèse ainsi que la gestion de la cellule de synthèse ;
Durée Globale		 La réalisation de l'ensemble des travaux :
18 mois		<ul style="list-style-type: none">■ Les levées de réserves■ Le SAV durant toute la période de GPAO
Phase Exploitation et maintenance	{	 Selon détail du CCAP et du programme performanciel.
Durée 36 mois		

Les délais d'exécution sont précisés dans l'Acte d'Engagement.

1.8. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché sera financé par ressources budgétaires par emprunt / par subventions.

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence de ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doit être fournie à l'acte d'engagement.

2. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.1. Décomposition en lots

Les prestations ne sont pas divisées en lots ou en tranches, le marché public étant un marché public global de performance au sens de l'article 34 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 92 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

En cas de cotraitance, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire en raison des conditions particulières d'exécution des prestations. En effet, s'agissant d'un marché de conception-réalisation, il est indispensable de disposer d'une entreprise responsable et solidaire financièrement de la réalisation de la totalité des prestations totalement intégrées dans le marché unique.

En tout état de cause, eu égard notamment à l'article 35 bis de l'ordonnance n°2015-899 résultant de l'article 91 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, l'Acte d'Engagement doit identifier :

- Une équipe « conception » constituée de :
 - o Soit un concepteur agissant en qualité d'entreprise générale ;
 - o Soit un sous-groupement de concepteurs agissant en qualité d'entreprises groupées conjointes. Le mandataire du sous-groupement des concepteurs sera solidaire de l'ensemble de ses cotraitants.

- Une équipe « réalisation » constituée de :
 - o Soit un réalisateur agissant en qualité d'entreprise générale ;
 - o Soit un sous-groupement de réalisateurs agissant en qualité d'entreprises groupées conjointes (qualifiées et assurées pour réaliser des travaux tous corps d'état). Le mandataire du sous-groupement des réalisateurs sera solidaire de l'ensemble de ses cotraitants.

- Une équipe « exploitation maintenance » constituée de :
 - o Soit un exploitant-mainteneur agissant en qualité d'entreprise générale ;
 - o Soit un sous-groupement d'exploitants-mainteneurs agissant en qualité d'entreprises groupées conjointes (qualifiées et assurées pour réaliser les prestations d'exploitation de maintenance et de gros entretien-renouvellement). Le mandataire du sous-groupement d'exploitants-mainteneurs sera solidaire de l'ensemble de ses cotraitants.

2.2. Nomenclature communautaire CPV

Code principal	Description
71000000-8	Service d'architecture, service de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
45215100-8 45215120-4	Construction d'établissement médicaux sociaux
50700000-2 50720000-8 50721000-5	Exploitation et maintenance

2.3. Procédure de passation

La procédure de passation est la procédure concurrentielle avec négociation, telle que définie aux articles 71 à 73 et 91 du décret du 25 mars 2016

Le nombre de candidats admis à présenter une offre est de 3 :

Les conditions de participations et la sélection des candidatures sont définies à l'article 4.1.

En application des dispositions de l'article 71 du décret du 25 mars 2016, les exigences minimales que devront respecter les offres sont les suivantes :

- La fonctionnalité des circuits et des flux
- Les superficie indiquées au programme
- Les exigences minimales de performances énergétiques indiquées à l'article (3.1) du programme performanciel
- La pérennité du bâtiment sur une durée de vie de 50 ans environ au titre du mode constructif
- Le respect d'une construction en R+1 au maximum.
- Le respect des temps d'intervention en termes de maintenance curative indiqué à l'article (23.13) du CCAP

La négociation se déroulera dans les conditions définies à l'article 4.2.3

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, après classement des offres, par la personne ou l'organe compétent au regard des critères de jugement définis à l'article 4.2.4

Le pouvoir adjudicateur pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

2.4. Variantes

La présentation de variantes est autorisée sous conditions :

- D'avoir répondu sur la base du cahier des charges contenu dans le présent dossier de consultation (offre de base) ;
- De respecter les prescriptions minimales définies au CCAP et dans le programme fonctionnel;
- De produire, pour la variante présentée, une note établie sur un document libre en décrivant précisément le contenu et précisant les adaptations à apporter éventuellement au CCAP et au programme fonctionnel ;
- De chiffrer cette variante indépendamment, dans les champs réservés à cet effet dans l'Acte d'Engagement.

2.5. Prestations supplémentaires éventuelles facultatives

Les candidats pourront, à titre facultatif, chiffrer les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

- PSE N° 1 : Installation d'une pergola bioclimatique de 15 à 20 m² sur la terrasse extérieure de l'espace animation.
- PSE N°2 : Equipements Balnéo pour la Balnéo du PASA.
- PSE N°3 : Fourniture et pose des équipements de l'espace jeux d'enfants.
- PSE N°4 : Suppression station de relevage provisoire et raccordement au réseau gravitaire, après son installation par l'aménageur.

Le cas échéant, les PSE n°1 à n°4 seront chiffrées sur l'acte d'engagement et détaillé dans la DPGF.

S'agissant de PSE facultatives, le chiffrage desdites prestations ne sera pas pris en compte dans l'analyse des offres et, parallèlement, l'absence de chiffrage desdites PSE par les candidats n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre.

2.6. Visite obligatoire

Les candidats doivent obligatoirement procéder à une visite des lieux d'exécution du marché afin, notamment de prendre connaissance des contraintes du site.

Les visites devront être effectuées entre le 21 et 30 mars 2018.

Le rendez-vous sera fixé par mail avec accusé de réception aux candidats retenus avant le 20 mars 2018.

Les questions qui pourraient être posées par les candidats à l'occasion de la visite devront impérativement être confirmées par écrit ou par courriel à l'adresse visée à l'article 8.

A l'issue de la visite :

- Un compte-rendu de visite sera transmis par le pouvoir adjudicateur à l'ensemble des candidats. Ce compte-rendu recensera notamment toutes les questions qui auront été posées oralement et qui devront être confirmées par écrit ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

2.7. Intervention du jury

Conformément aux dispositions des articles 91 et 92 du décret du 25 mars 2016, un jury est désigné par l'acheteur et composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats et dont au moins un tiers des membres possède les qualifications professionnelles ou une qualification équivalente, de celles exigées des candidats.

Le jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. L'acheteur arrête ensuite la liste des candidats admis à réaliser des prestations.

Le jury dresse ensuite un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats et formule un avis motivé.

L'acheteur public sur la base de l'avis motivé du jury engagera une négociation dans les conditions de l'article 4.2.3.

La négociation portera sur les éléments jugés nécessaires qui pourront être notamment :

- Niveau qualitatif de l'offre
 - Niveau des exigences de performance
 - Délais
 - Prix
 - Sécurisation de la phase exploitation et maintenance.
- Liste non limitative

La négociation sera réalisée par voie dématérialisée dans les conditions de l'article 4.2.3. Le pouvoir adjudicateur pourra solliciter la commission technique si nécessaire lors de la phase négociation.

2.8. Organisation des travaux du jury

2.8.1. Commission technique

Les offres des groupements seront examinées par une commission technique composée, notamment deux représentants de l'établissement et trois représentants du CCAS.

La commission technique procède à une analyse purement factuelle des projets sous l'angle fonctionnel, réglementaire, technique et économique, pour permettre aux membres du jury de donner leurs avis dans les meilleures conditions.

L'AMO, rapporteur de la commission technique effectue une présentation de l'analyse citée plus avant, en préalable aux délibérations du jury. La commission technique ne propose ni hiérarchie entre les projets, ni jugements de valeur qui anticiperaient les débats du jury.

2.9. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 21 jours avant la date limite de la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3. MODALITÉS DE LA CONSULTATION

3.1. Le dossier de consultation des entreprises

La composition du Dossier de consultation remis aux entreprises est la suivante :

I. CLASSEUR 1 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- Le présent règlement de consultation et ses annexes
 - o Annexe 1 au RC: Le Cadre de réponse pour la remise des offres à remettre par les candidats
 - o Annexe 2 au RC : Le Tableau comparatif des surfaces
 - o Annexe 3 au RC : Le Cadre de la note environnementale à remettre par les candidats

- L'acte d'engagement et annexes :
 - o Annexe 1 à l'acte d'engagement : Répartition des prestations pour l'ensemble du groupement
 - o Annexe 2 à l'acte d'engagement : Décomposition du prix global et forfaitaire par phase / Répartition entre les cotraitants (études, travaux, exploitation et maintenance)
 - o Annexe 3 à l'acte d'engagement : Répartition entre les cotraitants de l'indemnité versée à l'issue de l'appel d'offres.
 - o Annexe 4 à l'acte d'engagement : Le formulaire DC4 déclaration de sous-traitance
 - o Annexe 5 à l'acte d'engagement : Pour mémoire non fournie, modèle libre pour le calendrier d'opération.
 - o Annexe 6 à l'acte d'engagement : cadre de l'estimation des consommations énergétiques et du coût d'exploitation et de maintenance.

- Le CCAP
 - o Annexe n°1 au CCAP - CCP Maîtrise d'œuvre,

II. CLASSEUR 2 : LE PROGRAMME

- Le programme définissant les performances techniques et ses annexes
 - o Annexe 1 au programme : Programme performanciel
 - o Annexe 2 au programme : Fiches de spécifications par local

III. CLASSEUR 3 : LES DONNEES GÉNÉRALES

- Document n°1 : Dossier permis de construire réalisé par SUD ARCHITECTES
- Document n°2 : Protocole d'usage du Permis de réalisé par SUD ARCHITECTES
- Document n°3 : Plan de la parcelle « limite de propriété »
- Document n°4 : Plan des réseaux projetés par l'aménageur GGL du quartier Georges BIZET.
- Document n°5 Etude géotechnique EGSA
- Document n°6 : Dossier loi sur l'eau EHPAD
- Document n°7 Analyse CSPS
- Document n°8 : PLU (extrait)
- Document n°9 étude acoustique
- Document n°10 : Plan géomètre relevé
- Document n°11 : Rapport CARSAT
- Document N°12 : Extrait du projet d'établissement (document de travail)
- Document N°13 : Note écologique sur l'aménagement du secteur des Lignières sur la commune de Baillargues.

La constitution détaillée du dossier sera communiquée avec la lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre.

Le dossier de consultation est remis gratuitement contre récépissé au mandataire de chacun des groupements sélectionnés.

3.2. Retrait des dossiers

Les opérateurs économiques peuvent télécharger le dossier de consultation sur le site <https://portail.marcoweb.fr/Portail/pages/accueil/accueil.seam> , jusqu'aux date et heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation (date limite de réception des offres initiales)

- Organisme : **CCAS de Baillargues**
- Référence : **1801**

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, les candidats peuvent accéder à l'ensemble des documents de la consultation en mode anonyme sans identification préalable. Cependant, il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement. En effet, pendant la consultation, des modifications ou précisions peuvent être apportées notamment par le biais de Question(s) / Réponse(s) ; Rectificatif du dossier ; Avis de sans suite ; Précisions...

En cas de problème pour retirer le dossier, vous pouvez contacter l'aide technique à l'utilisation de la plate-forme ou auprès du CCAS de Baillargues.

3.3. Questions des candidats

Les candidats ne peuvent poser que des questions écrites relatives au dossier. Elles devront être adressées par courriel au maître de l'ouvrage au plus tard 15 jours avant la remise des offres. Il ne sera répondu à aucune question orale

Courriels : francois.marrot@ville-baillargues.fr et marches@ville-baillargues.fr

Une copie du questionnement adressé à ces adresses sera à **envoyer en parallèle** par courriel également à l'Assistant du maître d'ouvrage : EGE (s.ege@sege.fr)

La réponse du maître d'ouvrage sera transmise à l'ensemble des candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

4. CONDITION DE LA CONSULTATION

4.1. Sélection des candidats

4.1.1. Présentation des candidatures

En vue de la sélection des candidats admis à présenter une offre, les opérateurs devront transmettre les renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique suivant :

i) ***Habitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession***

Le candidat devra remettre :

- Une lettre de candidature DC1 ou équivalent
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 : pour les soumissionnaires se présentant sous la forme d'un groupement, cette déclaration doit être produite pour chacun des membres du groupement ;
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le soumissionnaire est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés : pour les soumissionnaires se présentant sous forme de groupement, cette déclaration doit être produite pour chacun des membres du groupement

ii) ***Capacité économique et financière***

Le candidat et, le cas échéant, chaque membre du Groupement, remettra :

- Un formulaire DC2 ou déclaration sur l'honneur concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire relatif à des prestations similaires au cours des trois dernières exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banque ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Les bilans ou extraits de bilans concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire

iii) ***Capacité technique et professionnelle***

Le candidat et, le cas échéant, chaque membre du Groupement, remettra :

- Une note présentant la constitution du candidat précisant clairement, pour chaque membre en cas de groupement, le rôle assuré (maîtrise d'œuvre architecturale, maîtrise d'œuvre technique, constructeur, exploitation, mainteneur)
- Une liste détaillée de références d'opérations de taille et/ou complexité équivalente (s) à l'objet du marché.

La liste des travaux doit faire état de référence de moins de cinq (5) ans et être assortie d'attestations de bonne exécution du maître d'ouvrage indiquant nom et coordonnées du maître d'ouvrage, date et lieu d'exécution, montant.

La liste des services doit faire état de références datant de moins de trois (3) ans et indiquer le montant, la date et le destinataire public ou privé des services.

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années ;
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et de cadres de l'entreprise, et notamment des responsable de prestations de même nature que celle du marché.
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de chacune des phases du marché public (conception, réalisation, exploitation, maintenance) ;

Niveau minimum de capacité : le candidat ou l'un de ses membres en cas de candidature groupée, doit justifier des capacités suivantes :

- Une Entreprise Générale désignée mandataire qui assurera entre autre, la mission d'ordonnancement, de pilotage, de coordination des travaux et la mission de Synthèse
- de la qualité d'architecte inscrit à l'ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985, et présentant des compétences en architecture dans le secteur concerné ;
- Un paysagiste ou architecte compétent dans ce domaine.
- Un ou plusieurs bureaux d'études techniques ayant les compétences suivantes : structure, Génie Electrique, Génie Climatique, Plomberie, Traitement d'eau, Voirie – Réseaux divers, espaces verts, Acoustique, SSI, Economiste de la construction, Cuisine collective, Blanchisserie)
- Une société d'exploitation et maintenance disposant des compétences et services pour assurer l'exploitation maintenance des équipements

SOUS TRAITANTS OU COTRAITANTS :

- Une ou plusieurs entreprises spécialisées couvrant l'ensemble des domaines techniques de l'opération. Génie Electrique, Génie climatique, Plomberie, traitement d'eau, équipement cuisine, VRD, espaces verts, etc...
Ces entreprises spécialisées seront désignées en qualité de cotraitance ou en sous-traitants. Dans ce dernier cas, la désignation sera réalisée lors de la mise au point du marché ou au plus tard avant la signature de l'O.S notifiant le démarrage des travaux.

Dans le cadre de la composition des équipes, le Maître d'ouvrage souhaite imposer les règles suivantes :

- Il ne sera pas possible de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements. Ainsi, un même prestataire ne peut être candidat que dans une seule équipe ;
- La composition des équipes ne pourra pas être modifiée entre la remise des candidatures et la remise des prestations ;
- En application de l'article 45-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la transformation en groupement conjoint avec solidarité du mandataire pourra être exigée au stade de l'attribution du marché ;

- Ne peuvent participer à la consultation et aux missions confiées au lauréat, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la compétition, à l'élaboration du programme, les membres de leur famille ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

Conformément aux dispositions du I de l'article 53 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'entité adjudicatrice peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces ci-après relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. A cet effet, le candidat complètera le point G du DC2 ou fournira un document distinct. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations.

DUME :

En application de l'article 49 du DMP, **l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME)**, en lieu et place des documents mentionnés au point 1, **rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7)**, joint au dossier de consultation dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

Dans le cas où l'opérateur économique envisage de recourir aux capacités d'autres opérateurs économiques pour satisfaire aux capacités professionnelles techniques et financières exigées pour la présente consultation (**groupement d'opérateurs économiques ou recours à la sous-traitance**), il devra fournir **un formulaire DUME distinct** (avec indication du **lieu et date**) pour chacun des opérateurs économiques concernés contenant les informations demandées **dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.**

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article 49-II.

4.1.2. Remise des dossiers de candidatures

Le candidat doit impérativement choisir entre 2 modes de présentation de sa candidature :

- soit l'envoi sous forme papier (par voie postale ou déposées contre récépissé),
- soit leur transmission par voie dématérialisée ; dans ce cas obligatoirement via le site <https://portail.marcoweb.fr/Portail/pages/accueil/accueil.seam>

Ces deux modes d'envoi ne devront en aucun cas être utilisés de manière conjointe dans le cadre d'une même consultation. Le choix du mode de transmission (papier ou dématérialisé) s'effectue au stade de la remise des candidatures, **et il est irréversible**. Par conséquent, en cas de transmission de la candidature par voie dématérialisée, le candidat sélectionné sera dans l'obligation de remettre son offre sous forme dématérialisée. A défaut, son offre sera rejetée.

La transmission de la candidature sur simple support physique électronique n'est pas acceptée.

Date limite de réception des candidatures

Quel que soit le mode de remise retenu, les candidatures devront être remises avant le Lundi 26 Février 2018 à 16h00 dernier délai.

4.1.3. Sélection des candidats

Conformément à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Le nombre d'opérateur économique sélectionné et admis à présenter une offre est de : 3.

Les candidats seront sélectionnés sur la base des critères suivants, par ordre décroissant d'importance :

- Critère n°1 : les capacités professionnelles du candidat appréciées au regard du nombre et de la pertinence des références présentées (35%) ;
- Critère n°2 : les capacités techniques du candidat appréciés au regard de la qualité de les équipes dont il dispose (35%) ;
- Critère n°3 : les capacités en termes de moyens techniques dont dispose le candidat en termes de matériel, équipements, outillages divers (15%) ;
- Critère n°4 : les capacités financières du candidat appréciés au regard du chiffre d'affaires global réalisé et du chiffre d'affaires réalisés sur des prestations similaires à celles objet du marché (15%) .

Les critères n°1 et n°2 seront en outre appréciés au travers des sous-critères se rapportant aux compétences du candidat :

- Sous-critère n°1 : Maître d'œuvre architecturale (20%)
- Sous-critère n°2 : Maître d'œuvre technique (25%)
- Sous-critère n°3 : Constructeur : direction de travaux tous corps d'état, études de synthèse, génie climatique, traitement de l'eau (35%)
- Sous-critère n°4 : Exploitation et maintenance (20%)

Le jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. L'acheteur arrête la liste des candidats admis à réaliser des prestations.

Les (nombre à compléter) candidats les mieux classés seront admis à présenter une offre dans un délai qui sera fixé précisément dans le courrier en ce sens envoyé par l'acheteur

4.1.4. Vérification des interdictions de soumissionner

Conformément à l'article 55 du décret du 25 mars 2016, s'agissant d'une procédure restreinte avec limitation du nombre de candidats admis à remettre une offre, l'acheteur exigera des 3 candidats sélectionnés qu'ils justifient ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

A ce titre, les candidats devront remettre, dans un délai de 5 jours à compter de la réception du courrier transmis à cet effet, les documents suivants :

- Les pièces visées à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent

- Une attestation d'assurance responsabilité civile décennale en cours de validité.

A l'absence de transmission de ces documents dans les délais par l'un des candidats sélectionnés, ou en cas d'interdiction de soumissionner, candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant l'envoi de l'invitation à soumissionner.

4.2. Jugement des offres

4.2.1. Présentation des offres

Les candidats devront présenter leurs offres dans le strict respect du cadre de réponse fourni en annexe 1 au présent règlement de consultation.

Les candidats devront obligatoirement remplir l'acte d'engagement et ses annexes préparés par la personne publique et joints au dossier de consultation. Tout acte d'engagement résultant d'un modèle établi par le candidat sera automatiquement rejeté pour offre irrégulière.

A. Acte d'engagement

L'acte d'engagement du candidat sera dûment complété, daté, signé, et tamponné par toute personne habilitée à engager le candidat. L'acte d'engagement doit être signé. Il peut l'être, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les entreprises concernées.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant global forfaitaire hors taxes porté à l'acte d'engagement et celui porté dans tout autre emplacement dans l'acte d'engagement ou sur toute annexe à l'acte d'engagement, ou encore sur toutes autres indications de l'offre, seul le montant global forfaitaire hors taxes porté à l'article B « Montant global du marché » de l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

B. Annexe 1 à l'acte d'engagement : Tableaux de répartition entre les cotraitants.

Les tableaux de répartition entre les cotraitants seront complétés, datés, signés et tamponnés par toute personne habilitée à engager le candidat. Ils feront apparaître un montant net de taxes total par cotraitant. Ils comprennent :

- 1) Tableau de répartition de la rémunération globale par éléments de mission et par cotraitant.

C. Annexe 2 à l'acte d'engagement : Tableaux de décomposition globale des prix forfaitaire (DGPF)

Les tableaux de DPGF seront complétés, datés, signés et tamponnés par toute habilité à engager le candidat. Ils comprennent :

- 1) Tableau de décomposition des prix de la phase conception, par éléments de mission
- 2) Tableau de décomposition des prix de la phase exécution, par corps d'état et ouvrage ;
- 3) Tableau décomposition des prix de la phase exploitation-maintenance, par type de contrat ;

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans ces tableaux, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation, pour l'appréciation du coût des phases de conception, exécution, exploitation-maintenance. Seul le montant global forfaitaire hors taxes porté à l'article B « Montant global du marché » de l'acte d'engagement sera pris en compte pour l'appréciation de ce critère.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition correspondante pour la mettre en harmonie avec le montant global forfaitaire Hors Taxes porté à l'article B « Montant global du marché » de l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée.

D. Annexe 3 à l'acte d'engagement : Tableaux de répartition entre les cotraitants de l'indemnité versée à l'issue de l'appel d'offre.

E. Annexe 4 à l'acte d'engagement : Actes de sous-traitance

Le candidat qui envisage de présenter lors de la remise de son offre ou en cours d'exécution du marché, un ou plusieurs sous-traitants, en informe le pouvoir adjudicateur en produisant en autant d'exemplaires que nécessaire, une annexe à l'acte d'engagement, la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), jointe au dossier de consultation.

F. Annexe 5 à l'acte d'engagement : Le Calendrier prévisionnel de réalisation des études et travaux défini à l'annexe 1 du Règlement de la consultation (pour mémoire : modèle libre)

- 1) Le calendrier prévisionnel de réalisation des études et des travaux.
- 2) Le calendrier prévisionnel de réalisation des études d'exécution par corps d'état intégrant la prestation de synthèse et compatible avec le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux.

G. Annexe 6 à l'acte d'engagement : Cadre de l'estimation des consommations énergétiques et du coût d'exploitation et de maintenance défini à l'annexe 1 du Règlement de la consultation (document PERF 3 - PERF 4)

H. Les plans indiqués à l'annexe 1 du Règlement de la consultation (document AP1)

I. La notice architecturale définie à l'annexe 1 du Règlement de la consultation (document AP2)

J. La notice technique définie à l'annexe 1 du Règlement de la consultation (document AP3)

K. La notice environnementale définie à l'annexe 1 du Règlement de la consultation (document AP4)

L. La notice de sécurité définie à l'annexe 1 du Règlement de la consultation (document AP5)

M. La notice d'accessibilité définie à l'annexe 1 du Règlement de la consultation (document AP6)

- N. *Les précisions relatives aux surfaces définies à l'annexe 1 du Règlement de la consultation (document AP7)*
- O. *La notice de pré-ordonnancement du chantier définie à l'annexe 1 du Règlement de la consultation (document AP8)*
- P. *Les moyens et l'organisation affectés à la mission définis à l'annexe 1 du Règlement de la consultation (document AP9)*
- Q. *La liste des plans définie à l'annexe 1 du Règlement de la consultation (document AP10)*
- R. *Les performances techniques du bâtiment définies à l'annexe 1 du Règlement de la consultation (document PERF 1)*
- S. *Le bilan de puissances défini à l'annexe 1 du Règlement de la consultation (document PERF 2)*
- T. *Les délais d'interventions définis à l'annexe 1 du Règlement de la consultation (document PERF 5)*
- U. *La décomposition du prix global et forfaitaire suivant le cadre quantitatif établi par le groupement définie à l'annexe 1 du Règlement de la consultation (document DPGF 1).*

4.2.2. Remise des offres

Les candidats admis à présenter une offre initiale devront impérativement choisir entre 2 modes de présentation des offres :

- soit l'envoi sous forme papier (par voie postale ou déposées contre récépissé),
- soit leur transmission par voie dématérialisée ; dans ce cas obligatoirement via le site <https://portail.marcoweb.fr/Portail/pages/accueil/accueil.seam>

En tout état de cause, conformément aux dispositions combinées des articles 40 et 41 du décret du 25 mars 2016, les 2 planches indiquées à l'annexe 1 du Règlement de la consultation et comprenant les plans indiqués à l'article 4.2.1 ci-avant (document AP1) devront, en cas de transmission de l'offre par voie dématérialisée, également être remises sous forme papier dans les conditions suivantes :

- 1) conférer article AP1 défini à l'annexe 1 du Règlement de la consultation.
- 2) déposées contre récépissé à l'adresse de l'article 1.1
- 3) être déposées avant l'heure indiquée sur le courrier d'invitation à remettre une offre

Pour information, la remise des offres est prévue début juin 2018.

Il est rappelé que le choix du mode de transmission (papier ou dématérialisé) est irréversible de sorte que les candidats seront dans l'obligation de remettre une offre dans les mêmes formes que leur dossier de candidature. A défaut, l'offre sera rejetée.

La transmission des offres sur simple support physique électronique n'est pas acceptée.

La date limite de réception des offres initiales sera indiquée dans le courrier d'invitation à remettre une offre après sélection des candidats admis.

4.2.3. Déroulement des négociations

La négociation ne peut porter ni sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. Le CCAS ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

Conformément aux dispositions du décret du 25 mars 2016, la procédure concurrentielle avec négociation se déroule en phases successives à l'issue desquelles les offres sont éliminées, par application des critères de sélection des offres indiqués à l'article 4.2.4.

La consultation donnera lieu à des négociations qui se dérouleront en 2 phases successives réduisant progressivement le nombre des offres à négocier.

La procédure de négociation se déroule selon les phases suivantes :

1. Etablissement d'un premier classement par le jury des offres initiales remises par tous les candidats admis à remettre une offre à l'issue de la phase de candidature.
2. Les 2 (deux) meilleurs soumissionnaires ayant remis les meilleures offres (offre de base ou variantes) sont invités à une première phase de négociation. Cette 1ère négociation se déroulera sous la forme dématérialisée. Les invitations à négocier accompagnées d'éléments de négociation seront transmises aux soumissionnaires retenus au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de négociation. Il n'est pas prévu d'audition.
3. Après remise des offres intermédiaires, ces offres sont analysées et un nouveau classement est effectué après application des critères de jugements précisés au présent Règlement.
4. Une seconde phase de négociation est éventuellement ouverte avec les 2 (deux) soumissionnaires, ayant présenté les meilleures offres. Cette deuxième négociation prendra aussi la forme d'échanges écrits. A l'issue de cette seconde phase de négociation les 2 soumissionnaires restants seront appelés à présenter leur offre finale. Ils disposent tous du même délai pour remettre cette offre finale.
5. Après remise des offres finales, un nouveau classement est effectué en application des critères de jugements précisés à l'article 4.2.4. du présent règlement particulier de consultation.
6. Ce classement est proposé à la Commission d'Appel d'Offres afin d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note au vu des critères de choix

Les délais de remise des offres intermédiaires et finales seront précisés par courriers adressés aux candidats.

La non présentation d'une nouvelle offre, dans les délais prévus, à l'issue d'une des phases de négociations, sera considérée par le CCAS de Baillargues comme un renoncement au marché de la part du concurrent concerné.

Le CCAS de Baillargues se réserve la possibilité, soit d'attribuer à l'issue de la première phase de négociation avec les candidats, soit de ne pas engager de négociations avec les candidats, conformément aux dispositions de l'article 73 du décret du 25 mars 2016.

4.2.4. Critères de jugement des offres

Les offres initiales et/ou intermédiaires et/ou initiales seront éliminées :

- Si elles ont été réceptionnées après l'expiration du délai imparti à cet effet ;
- Si elles sont inappropriées au sens de l'article 59-I alinéa 3 du décret du 25 mars 2016 ;
- Si elles sont anormalement basses au sens de l'article 60 du décret du 25 mars 2016 ;
- Le cas échéant après mise en œuvre de l'article 59-III alinéa 2 du décret du 25 mars 2016, si elles sont irrégulières ou inacceptables au sens dudit article.

Sur la base de l'avis motivé du jury, l'acheteur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse parmi les offres finales restantes au regard des critères et sous-critères suivants :

%	CRITERES	Identification des éléments d'appréciation
45%	CRITERE 1 : Qualité du projet vis-à-vis de l'exigentiels du programme :	
25 %	<ul style="list-style-type: none"> • Critère 1.1 Qualité technique <ul style="list-style-type: none"> - 15 points : Technicité de l'installation notamment vis-à-vis des attendus énergétiques, du traitement d'air et des installations électriques (courants forts et faibles). - 5 points : qualité des équipements techniques proposés et qualité environnementale du projet - 5 points : qualité Enveloppe (notamment thermique et gestion solaire) et prestations proposées pour les corps d'état architecturaux. 	AP1/AP3/AP4/PERF1
20 %	<ul style="list-style-type: none"> • Critère 1.2 Qualité architecturale et fonctionnelle du bâtiment <ul style="list-style-type: none"> - 10 points : Qualité architecturale du projet (intégration du bâtiment dans le site, concept constructif, nature des matériaux proposés) - 10 points : Qualité fonctionnelle (positionnement des espaces fonctionnels et organisation générale des Flux). 	AP1/AP2/AP5/AP6/AP7

%	CRITERES	Identification des éléments d'appréciation
35%	CRITERE 2 : Montant de l'offre avec la décomposition suivante :	
35%	<p>Valeur du coût de la phase conception/réalisation</p> <p>- Pour 35 points selon la formule suivante :</p> $\left. \begin{array}{l} \frac{(\text{Prix moins disant})}{\text{Prix candidat}} \end{array} \right\} \times 35$	DPGF1
15%	CRITERE 3 : Performances énergétiques du bâtiment – Contrat d'exploitation maintenance.	
12%	<ul style="list-style-type: none"> <p>Critère 3.1 Engagements chiffrés et mensuelles des performances énergétiques du bâtiment (Exploitation)</p> <p>La proposition du candidat moins disant sera analysée selon les niveaux actuels des contrats type P1 (comportant des Enr) et type P2 et pourra être soumise à questionnement si jugée anormalement faible. Ces demandes seront traitées préalablement au Jury sur décision de la commission technique. Le titulaire s'engage à définir un niveau de consommation sincère avec une tolérance fixée dans le cadre spécifique de fourniture de l'énergie intégrant les dérives possibles des DJU. Toute dérive de consommation supérieure à cette tolérance (pondérée) sera prise en charge intégralement par le titulaire.</p> <p>Le cahier des charges spécifiques à l'exploitation et de maintenance de l'EHPAD, défini par l'article 23 du CCAP.</p> $\left. \begin{array}{l} \frac{(\text{Prix moins disant})}{\text{Prix candidat}} \end{array} \right\} \times 12$ 	PERF2/PERF3 M0-M1 et M2 confer AE
2%	<ul style="list-style-type: none"> <p>Critère 3.2 Valeur du contrat de maintenance dans le strict respect des attendus définis dans le cahier des charges.</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 points sur la valeur financière de l'offre selon la formule : $\left. \begin{array}{l} \frac{(\text{Prix moins disant})}{\text{Prix candidat}} \end{array} \right\} \times 2$ 	PERF4 M3 confer AE
1%	<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> 1 point sur les délais d'interventions (confirmés ou infirmés sur le cadre réponse) et moyens proposés pour les respecter. 	PERF5

%	CRITERES	Identification des éléments d'appréciation
5%	CRITERE 4 : Délai	
3%	<ul style="list-style-type: none"> Critère 4.1 : fourniture d'un planning prévisionnel cohérent respectant au minimum la date de livraison. Toute livraison proposée avec un délai raccourci sera valorisé à 3 selon le principe de calcul suivant : Délai candidat plus rapide <hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> Délai candidat } X 3 	AE5 (Modèle libre)
1%	<ul style="list-style-type: none"> Critère 4.2 Fourniture d'un plan d'installation de chantier et d'un organigramme d'organisation de l'encadrement du chantier. 	AP8
1%	<ul style="list-style-type: none"> Critère 4.3 Précision sur les moyens et méthodes mis en œuvre pour tenir les objectifs de délais et qualité de réalisations. 	AP9

5. INDEMNISATION DES CANDIDATS

Chaque concurrent ayant remis une prestation conforme au règlement de consultation recevra une prime d'un montant de **30 000 €HT**, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur.

La rémunération à verser au titre du marché public global de performance tiendra compte de la prime reçue par l'attributaire.

La prime des candidats, dont les offres finales seraient jugées incomplètes ou non conformes au présent règlement, sera réduite de 20%.

La prime des candidats, dont les offres finales seraient jugées inacceptables, sera réduite de 30%.

La prime des candidats, dont les offres finales seraient jugées inappropriées, sera supprimée.

Le pouvoir adjudicateur appréciera les offres incomplètes ou ne répondant pas aux exigences du règlement de la consultation et procèdera à la fixation définitive de la prime attribuée à chacun des candidats selon les prescriptions du présent règlement.

Le versement de la prime aux candidats s'effectuera dans un délai de 60 jours, à compter de la date de remise de l'offre finale.

6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment à ses articles 50 et suivants.

Le pouvoir adjudicateur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

En cas d'attribution l'année suivante de la remise par le candidat pressenti de ses attestations, ou dans un délai supérieur à 6 mois s'agissant des attestations des articles D.8222-5 et D.8254-1 et suivants du code du Travail, celles-ci seront à produire à nouveau dans le délai qui sera prescrit dans le courrier qui lui sera adressé à cet effet :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, dont la liste est fixée par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant que le candidat ne se trouve pas dans

un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée.

- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.
- Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.
- Les attestations des assurances responsabilité civile professionnelle (RCP) et responsabilité civile décennale (RCD) nécessaires pour l'opération objet du présent marché.

Les documents rédigés dans une autre langue que le français doivent être accompagnés d'une traduction en français.

S'il ne peut produire lesdites pièces dans le délai ainsi imparti, son offre est rejetée et il est éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires, avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, ladite procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres conformes au sens des dispositions de l'article 59 du décret du 25 mars 2016.

7. RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier.

E-mail : greffe.tamontpellier@juradm.fr.

Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr/ta-cao/>.

Tél. (+33) 4 67 54 81 00, Fax (+33) 4 67 54 81 56.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier.

E-mail : greffe.tamontpellier@juradm.fr.

Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr/ta-cao/>.

Tél. (+33) 4 67 54 81 00, Fax (+33) 4 67 54 81 56.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

**CCAS de Baillargues
Service commande publique
Place du 14 Juillet
34670 Baillargues
François Marrot**

Renseignement(s) technique(s) :

**CCAS de Baillargues
Service commande publique
Place du 14 Juillet
34670 Baillargues
François Marrot**